

CENTRE EDUCATIF BELALI STARS SCHOOL

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I : CONDITIONS D'INSCRIPTION

ARTICLE 1 :

Pour devenir élève à BELALI STARS SCHOOL, on doit remplir les conditions d'inscriptions régulières parmi lesquelles la constitution d'un dossier scolaire.

ARTICLE 2

Le dossier scolaire comprend :

- a- Deux (02) copies de l'acte de naissance
- b- Un (01) certificat de vaccination pour l'élève précédemment inscrit ailleurs
- c- Un (01) livret scolaire
- d- Un (01) Certificat de scolarité
- e- Le bulletin de notes du dernier trimestre (Lorsqu'il s'agit d'un établissement du 2^e ou 3^e degré)

ARTICLE 3 :

Le candidat à l'inscription peut être soumis à un test de niveau si le livret scolaire ou le bulletin de note l'exige.

ARTICLE 4 :

Toute pièce falsifiée ou d'authenticité douteuse entraîne le rejet du dossier.

ARTICLE 5 :

A tout élève inscrit, il est affecté un numéro matricule et il lui est remis une liste des fournitures à acheter.

CHAPITRE II : TENUE ET EQUIPEMENT

ARTICLE 6 :

La tenue scolaire à BELALI STARS SCHOOL est :

- Pour les filles : petit carreau rose et jupe salopette
- Pour les garçons : Petit carreau vert et Jeans Culotte

Le port de l'uniforme est obligatoire car c'est à la fois un signe distinctif et un sauf conduit. C'est dans cette logique que le macaron est nécessaire.

ARTICLE 7 :

La tenue scolaire (l'uniforme) doit :

- Etre taillée avec simplicité et sans extravagance
- Etre tenue dans un état de propreté irréprochable

ARTICLE 8 :

Sont interdits à BELALI STARS SCHOOL, les toilettes criardes, les coquetteries tapageuses, les maquillages de mauvais goût, les ongles et les cheveux hors normes, souliers à semelles fracassantes, par ailleurs le port, de barbes, de moustaches, de favoris ainsi que l'usage des drogues et de boissons alcoolisées sont proscrits.

ARTICLE 9 :

L'élève inscrit à BELALI STARS SCHOOL doit prendre soin de ses fournitures, ses livres et ses cahiers seront rigoureusement couverts.

ARTICLE 10 :

Les élèves qui auront perdu ou abimé les outils ou matériels mis à leur disposition par l'Etablissement, devront les remplacer ou en rembourser le prix.

CHAPITRE III : DISCIPLINE – DOMAINE DE L'ECOLE

ARTICLE 11 :

L'école BELALI STARS SCHOOL observe en régime de journée continue ; ainsi donc les activités pédagogiques démarrent à :

- 08 H pour les cours d'initiation (C.I)
- 07 H 30 pour les cours primaire
- 07 H pour le 2^{émé} degré.

Et prennent fin à 14H30min (à 13h30 pour le primaire).

Un rassemblement se fera dans l'ordre et la discipline avant les rentrées et les sorties.

ARTICLE 12 :

Les propos grossiers, provocations, les injures les discussions orageuses, les querelles ainsi que les bagarres ou rixes sont formellement interdits. Il est également interdit de crier, de siffler, de circuler sans motif valable sur les vérandas ou dans la cours de l'école.

ARTICLE 13 :

A BELALI STARS SCHOOL, l'élève doit respect et obéissance non seulement à son maître (ou professeurs) mais à tout le personnel de l'établissement et (une) attitude d'incorrection est passible de sanctions.

ARTICLE 14 :

Aucun objet pointu ou tranchant, aucun document étranger aux activités habituelles de l'école ne serait être introduit dans l'enceinte sans risque de confiscation.

Les téléphones portables les tablettes ou tous autres appareils électroniques sont interdit dans les classes. Pour joindre leurs enfants, les parents passeront par la direction de l'établissement.

ARTICLE 15 :

Le vol est proscrit dans l'établissement ; et tout objet trouvé sans propriétaire dans l'école ou ses alentours immédiats doit être porté à la direction à toutes fins utiles.

ARTICLE 16 :

Chaque élève doit veiller à garder l'établissement propre. On évitera de salir les murs, de jeter des déchets de quelle que nature que ce soit, n'importe où dans les classe ou dans la cour.

Toute dégradation entraine réparation

CHAPITRE IV : EN CLASSE

ARTICLE 17 :

Une fois inscrit, l'élève doit se procurer une copie de l'emploi du temps de sa classe pour savoir ce qu'il doit faire et quand le faire.

ARTICLE 18 :

En classe, tout ce qui est de nature à troubler le travail et à distraire est formellement interdit : bruits, bavardage, déplacements fantaisistes, taquineries, etc

ARTICLE 19 :

Avec ou sans le maître, la classe reste et demeure le lieu de travail, le sanctuaire du savoir que sous aucun prétexte nul n'a le droit de profaner impunément.

ARTICLE 20 :

Les élèves ont l'obligation de participer aux soins d'entretien et de propreté de leur établissement.

CHAPITRE V : RESPONSABILITES

ARTICLE 21 :

Tous les cours sont obligatoires et ont lieu de lundi à vendredi inclus

ARTICLE 22 :

Les cours ne porteront les fruits attendus qu'à la condition que l'élève fasse preuve entre autre, d'exactitude d'assiduité et d'attention

Ainsi, les retards comme les absences ne seront tolérés que s'ils sont justifiés par les fiches de traitement ou certificats médicaux, ou les notes explicatives signés des parents ou tuteurs reconnus

ARTICLE 23 :

L'école est civilement responsable des élèves aux heures de cours à condition qu'ils se maintiennent sous la protection, la tutelle effective de l'Etablissement.

ARTICLE 24 :

Un élève provisoirement exclu pour une raison ou pour une autre ne sera repris à l'expiration de sa période d'exclusion qu'accompagné d'un parent ou de son tuteur

ARTICLE 25 :

Partout et en toutes circonstances l'élève doit se rappeler qu'il est un ambassadeur de BELALI STARS SCHOOL et qu'on juge cette école à travers lui. En conséquence, il se comportera de manière à éviter les critiques faciles, et à faire honneur à son école